



Direction de l'enfance et des affaires scolaires

La Queue-en-Brie

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Tout au long de l'année, la municipalité met en place des accueils péri et extrascolaires, sur les temps de pauses méridiennes, des accueils du matin et du soir, des accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires. Les accueils de loisirs ont pour objectif prioritaire de favoriser et développer l'épanouissement des enfants au travers d'activités physiques et éducatives.

Présentation des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires :

Les accueils de loisirs de la ville de La Queue-en-Brie sont habilités à accueillir les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires (de 3 à 11 ans révolus).

Les ALSH La Farandole et L'île aux enfants accueillent les enfants d'âge maternel (3-6 ans).

L'ALSH L'Escapade accueille les enfants d'âges élémentaires (6-11 ans).

Fonctionnement des accueils du matin et du soir en période scolaire :

Sur chaque établissement scolaire de la ville, vous avez la possibilité de déposer vos enfants avant l'école et de les récupérer après le temps scolaire. Les accueils périscolaires sont ouverts :

- **Les matins** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h20.
- **Les soirs** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h pour les enfants scolarisés en école maternelle, et après l'étude surveillée de 18h00 à 19h pour les enfants scolarisés en école élémentaire.

Le fonctionnement de la pause méridienne, des repas et PAI :

La pause méridienne est un temps encadré par les animateurs et les ATSEM. Ce temps s'effectue entre 11h30 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les équipes proposent des ateliers, des apprentissages et des jeux en fonction des besoins et envies des enfants. Les enfants mangent soit en service de table, soit en service self.

Les repas sont élaborés, fabriqués et livrés par le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), et sont pris sur les restaurants scolaires prévus à cet effet.

Pour les sorties, des repas froids sont livrés avant le départ. Les ALSH fournissent également les petits déjeuners durant les accueils du matin (entre 7h et 8h20) ainsi que les goûters (entre 16h00 et 17h00) pour les mercredis et pendant les vacances scolaires, et à l'accueil du soir pour les élèves maternels.

Tout enfant ayant des allergies, a la possibilité de faire un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est indispensable pour accueillir votre enfant sur nos structures. Ce document relatant les troubles alimentaires/médicaux, permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité. Il permet à l'équipe pédagogique de connaître les procédures à suivre et l'autorise à donner les traitements médicamenteux le cas échéant.

Le fonctionnement des mercredis :

Noms des ALSH	Écoles accueillie(s)	Adresses	Contacts
La Farandole (ALSH maternel)	Jean-zay P. Kergomard	32, allée des Clématites	01.56.31.25.43
L'île aux enfants (ALSH maternel)	Lamartine Gournay	Route de Villiers	01.45.76.31.50
L'Escapade (ALSH élémentaire)	Jean Zay Lamartine P. Kergomard Jean Jaurès	Route de Villiers	01.45.93.15.32

Pour le bon fonctionnement des structures d'accueils, aucune dérogation ne sera accordée.

Le fonctionnement des vacances scolaires :

	La Farandole (ALSH Maternel)	L'île aux enfants (ALSH Maternel)	L'Escapade (ALSH Elémentaire)
Vacances d'automne		Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école maternelle	Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire
Vacances de Noël	Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école maternelle		Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire
Vacances d'Hiver		Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école maternelle	Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire
Vacances de Printemps	Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école maternelle		Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire
Vacances d'été (Juillet)	Ouvert aux enfants du secteur Jean Zay et P. Kergomard	Ouvert aux enfants du secteur Lamartine Gournay	Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire
Vacances d'été (Aout)		Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école maternelle	Ouvert pour tous les enfants scolarisés en école élémentaire

Les horaires des mercredis et vacances scolaires :

Les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires, les ALSH sont ouverts de 7h00 à 19h00. L'accueil des familles s'effectue entre 7h00 et 9h00, et entre 17h00 et 18h45 (pour une fermeture des locaux à 19h).

En cas de départ exceptionnel en dehors des horaires d'accueils (rendez-vous médical, ...), il vous sera demandé un justificatif envoyé par mail à la Direction de l'enfance et des affaires scolaires en amont, puis une décharge de responsabilité sur le centre de loisirs. Dès le départ de l'enfant, la responsabilité de la municipalité n'est plus engagée. Toute sortie est définitive.

Les règles de vie des accueils péri et extrascolaires :

- A l'arrivée, tout enfant doit être accompagné jusqu'à l'intérieur de la structure.
- Seuls les parents ou leurs représentants de plus de 14 ans (munis d'une autorisation transmise par mail à la DEAS) peuvent venir récupérer un enfant. Une pièce d'identité sera demandée avant le départ de celui-ci.
- La participation aux ALSH, campings, sorties, mini-séjours, suppose l'acceptation du cadre et des règles de vie élaborées avec les enfants en début d'année scolaire.
- Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des actions ou mettant en cause la sécurité physique et/ou affective des autres enfants pourra entraîner un avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant impliqué.
- Les ALSH proposent des activités et sorties tout au long de l'année. Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité...), les responsables de ces accueils peuvent être amenés à annuler ou reporter les activités et sorties initialement prévues.
- Les équipes d'animation ne sont pas responsables des vêtements et effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de

valeurs dans l'enceinte des établissements (bijoux, jeux...). Le téléphone portable est strictement interdit.

- Tout enfant présentant de la fièvre ou des symptômes contagieux ne pourra être admis sur les structures. Si l'équipe constate en cours de journée l'apparition de tels symptômes, il sera demandé à la famille de venir récupérer l'enfant. Aucune prescription ne pourra être délivrée sans ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite de votre part.
- En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera prévenue immédiatement. Une autorisation parentale vous sera demandée lors de l'inscription de votre enfant.

Le règlement s'applique à tous. Tout manquement à l'une des règles peut entraîner l'exclusion momentanée voir définitive en cas de récidive.

L'encadrement :

Dans le respect de la réglementation, les équipes d'animation sont composées de personnels qualifiés (au minimum 50% de personnes détenant le BAFA, 30% en cours de formation et 20% sans formation). Les équipes sont constituées en fonction du nombre d'enfants inscrits aux diverses prestations (conforme aux normes demandées par Le SDJES - Service Départemental à la Jeunesse et aux Sports - dont nous dépendons). Ils sont placés sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'ALSH.

Inscriptions et réservations :

Pour les accueils périscolaires, un dossier d'inscription et une fiche de renseignements sont à remplir à chaque début d'année scolaire et doivent être renouvelés chaque année.

Pour chaque période de vacances scolaires et mercredis, une inscription est demandée au préalable :

- 1 mois minimum avant le début de la période de petites vacances scolaires souhaitée,
- Pour l'été, au 25 mai minimum de chaque année avant le début de la période estivale,
- 1 mois minimum avant les mercredis souhaités en période scolaire.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone. Les réservations doivent être faites soit au guichet unique de l'hôtel de ville, soit par courrier ou courriel si le dossier d'inscription est complet et signé. De même, toute demande d'annulation doit se faire obligatoirement par courriel ou par courrier dans les délais impartis.

Aucun enfant ne pourra être admis sur les ALSH sans une inscription au préalable.

Toute inscription est due (excepté pour raison médicale, sous condition de la transmission d'un certificat médical dans les 15 jours maximum suivant le jour de l'absence, par mail à la DEAS).

Afin d'améliorer sa lutte contre les impayés des prestations communales, la municipalité souhaite instaurer de nouvelles règles pour l'accès aux prestations de l'Enfance. A ce titre, elle se réserve le droit de refuser les familles qui auraient des dettes trop importantes envers la commune (au-delà de 3 factures impayées).

Aussi, afin que l'application de cette nouvelle possibilité n'aille pas à l'encontre du bien-être des enfants, et permette de cibler efficacement les familles ayant besoin d'une aide particulière, les

dossiers des familles en difficultés seront examinés lors de réunions composées de Monsieur le Maire, d'Adjoints au Maire et de cadres administratifs.

Pièces à fournir pour une inscription
➤ La photocopie du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour
➤ Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire
➤ La photocopie du jugement de divorce, du PAI, le cas échéant

Tout changement de situation familiale, employeur, adresse et/ou numéro de téléphone doit être signalé.

Les modalités de facturation et de paiement :

Les tarifs des ALSH sont déterminés en fonction des revenus des parents (application du quotient familial). Le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

La facturation est mensuelle. Elle est payable en espèces, par chèque bancaire, par carte bleue, par internet et par CESU préfinancés. Après le délai de règlement imparti, la créance sera transmise au percepteur qui en assurera le recouvrement.

Toute contestation de facture doit être engagée dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'émission de la facture. La demande doit être effectuée par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet.

Il peut être rempli en ligne sur le Portail des Caudaciens ou être retiré au guichet unique.

Attention, passé ce délai de deux mois, aucune demande ne sera prise en compte.

Le quotient familial doit être recalculé au guichet unique avant le 31 décembre de chaque année.

Pièces à fournir pour le calcul du quotient
➤ La photocopie du livret de famille
➤ La photocopie du jugement définitif en cas de divorce
➤ La photocopie du document attestant l'attribution de l'autorité parentale en cas de séparation
➤ La photocopie de l'attestation de paiement des prestations familiales (CAF) datant de moins de 3 mois
➤ Les photocopies des ressources du foyer des 3 derniers mois (feuilles de salaire, pensions, indemnités du Pôle Emploi...)
➤ La photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition pour chaque membre du foyer
➤ La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF, ...)
➤ En cas d'hébergement : une attestation sur l'honneur et un justificatif de domicile de l'hébergeant

Contacts utiles :

- Guichet unique : Mairie de La Queue-en-Brie,
Téléphone : 01-49-62-30-00, Courriel : guichet-unique@laqueueenbrie.fr
- Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires (DEAS) :
Courriel : directionenfance@laqueueenbrie.fr



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE
ATTESTATION DE REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

Nom de la famille :

Pour le/les enfants :

Nom de l'école :

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter le présent règlement

Le / / ,

Signature du responsable légal

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion
de l'inscription au transport scolaire.

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.